

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-063  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Acquisition d'un véhicule pour les services de Saint Flour Communauté  
Notification pour l'acquisition avec prime à la conversion du Dacia nouvelle Spring essential**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** les besoins des services pour assurer les missions opérées sur les antennes territoriales ;

**Vu** la proposition de reprise du véhicule KANGOO inscrit à l'inventaire de Saint-Flour Communauté sous le numéro PN 2009/422 ouvrant droit à une prime à la conversion de 2 500 € ;

**Vu** la proposition du concessionnaire - Automobiles du Val d'Allier pour un montant de 12 437,93 € HT soit 16 022,76 € TTC ; pour un véhicule DACIA **NOUVELLE SPRING ESSENTIAL** avec les caractéristiques suivantes :

Puissance Fiscale : 2 CV, Couleur : Blanc Kaolin (QPA), Sellerie 1 : Sellerie mixte TEP/Tissu Harmonie 1 : Harmonie noir (HARM03) ;

**Vu** que ce tarif comprend l'acquisition du véhicule, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi, la taxe de gestion, la reprise du véhicule Kangoo immatriculé 8696 JA 15, le pack sécurité.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition d'acquisition d'un véhicule DACIA Nouvelle Spring essential, 5 places auprès du garage Automobiles du Val d'Allier – 397 Route de Clermont – 63 500 ISSOIRE pour un montant de 12 437,93 € HT soit 16 022,76 € TTC. Ce prix comprend l'acquisition du véhicule, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi, la taxe de gestion, la reprise du véhicule Kangoo immatriculé 8696 JA 15, le pack sécurité.

**Article 2 :** de céder le véhicule Renault Kangoo immatriculé 8696 JA 15 dans le cadre d'une prime à la conversion inscrit à l'inventaire de Saint-Flour Communauté sous le numéro PN 2009/422 à 1 € ;

**Article 3 :** D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 par délibération n°2023-2015 portant inscription de crédits par anticipation au budget primitif 2023 par anticipation ;

**Article 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 20 FEV. 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 FEV. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230220-DEC2023-063-AU  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023